



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2023
(adopté par résolution 2023-03-039)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 64-89-6 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 13 février 2023 ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de l'adoption d'un 1^{er} projet de règlement en date du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 13 mars 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyée par madame la conseillère Julie Maurice, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 395-2023 modifiant le règlement original numéro 64-89-6, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-89-6 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est l'ajout de tarif concernant le traitement d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'immeuble assujetti au règlement 394-2023, intitulé « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Saint-Didace* ».

ARTICLE 2

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par l'ajout, dans la section Certificat d'autorisation et sous-section Démolition, du tarif suivant :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Démolition :

- *bâtiment assujetti au règlement 394-2023, intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble de la municipalité de Saint-Didace »*

200 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	13 février 2023
1 ^{er} Projet de règlement :	13 février 2023
Avis public de consultation (journal) :	20 février 2023 (journal 30 février 2023)
Assemblée de consultation publique :	13 mars 2023
Adoption :	13 mars 2023
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	